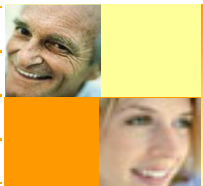


<p>FICHE 1-3-10 mise à jour 25/06/2009</p>	<p>MESURES POUR L'EMPLOI</p>
<p>TYPE DE CONTRAT</p>	<p>CDI ou CDD d'au moins 12 mois conclu pour accroissement de l'activité de l'entreprise.</p>
<p>SALARIES CONCERNES</p>	<p>Tous, sous réserve depuis le 1^{er} janvier 2008 que leur salaire soit inférieur à 2,4 SMIC.</p>
<p>EMPLOYEURS BENEFCIAIRES</p>	<p>Sont concernées les établissements implantés en ZRR (voir carte en annexe).</p>
<p>AVANTAGES</p>	<p>Exonération de la part patronale des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales pendant 12 mois civils sous réserve que l'effectif soit maintenu chaque mois à l'effectif de référence.</p> <p>L'exonération est totale pour les rémunérations horaires inférieures ou égales à 1,5 Smic, elle décroît ensuite (selon un barème dégressif applicable à partir du 1/1/2009) et devient nulle à 2,4 Smic.</p> <p>Calcul de l'exonération : Pour les salariés dont le contrat de travail prend effet postérieurement au 1er janvier 2008, le montant de l'exonération est égal au produit de la rémunération mensuelle brute versée au salarié par un coefficient déterminé par application de la formule suivante : Coefficient = $(0,281/0,9) \times [(2,4 \times \text{Smic} \times 1,5 \times \text{nombre d'heures rémunérées}/\text{rémunération mensuelle brute}) - 1,5]$.</p> <p>Pour ce calcul, le Smic est le taux horaire du salaire minimum de croissance pris en compte pour sa valeur la plus élevée en vigueur au cours de la période d'emploi rémunérée.</p>
<p>CONDITIONS</p>	<p>Condition d'absence de licenciement l'exonération ne s'applique pas au titre des embauches effectuées au cours d'un délai de douze mois, de date à date, suivant la date de la notification du licenciement. Dans la version antérieure du texte, ce délai de douze mois comprenait les douze mois civils suivant celui au cours duquel le licenciement avait été notifié. Cette modification des modalités de décompte du délai est entrée en vigueur le 1er janvier 2009.</p> <p>Condition d'effectif pour ouvrir droit à l'exonération, l'embauche doit avoir pour effet d'accroître l'effectif de l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum.. L'effectif salarié mensuel de l'année d'exonération doit être maintenu : au moins égal à la somme de l'effectif de référence + l'effectif correspondant à l'embauche.</p> <p>L'effectif de référence est la moyenne mensuelle la plus élevée des deux années précédant la date de l'embauche (ou des embauches) ouvrant droit à cette mesure.</p> <p>Si, au terme d'un mois civil de la période de 12 mois d'exonération potentielle visée ci-dessus, l'effectif de l'entreprise est inférieur à cette somme, l'exonération ne s'appliquera pas au titre du mois et du salarié considérés, L'employeur concerné devra déclarer cette interruption de l'exonération à l'aide d'un feuillet spécifique, joint à la déclaration des salaires.</p>



<p>FICHE 1-3-10 mise à jour 25/06/2009</p>	<h2>EMBAUCHE DU 1ER AU 50EME SALARIE EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (suite)</h2>
<p>CONDITIONS</p>	<p>Conditions concernant le secteur non marchand Les organismes et associations relevant du secteur non marchand définis au 1 de l'article 200 du code général des impôts (associations reconnues d'utilité publique, organismes d'intérêt général, établissements d'enseignement supérieur à but non lucratif, maisons familiales rurales, etc.) ayant leur siège social en ZRR sont éligibles à cette exonération. S'ils estiment y ouvrir droit (comme faisant partie des catégories mentionnées au 1 de l'article 200 précité) ils doivent faire une demande rescrit fiscal à la direction des services fiscaux du département du siège.</p>
<p>FORMALITES</p>	<p>La demande doit être faite dans les 30 jours suivant l'embauche auprès de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)</p> <p>L'instruction des demandes de bénéfice de l'exonération ZRR, faite sur un document spécifique, relève de la DDTEFP, que celles-ci émanent d'employeurs du secteur marchand ou non marchand. Il appartiendra à la DDTEFP de vérifier que les organismes du secteur non marchand remplissent les conditions pour bénéficier de l'exonération (rescrit fiscal).</p> <p>Le bénéfice de l'exonération au profit d'une entreprise relevant du régime agricole ne pourra intervenir qu'après retour du formulaire de la DDTEFP assurant la caisse de MSA que l'organisme remplit les conditions.</p>
<p>NON CUMUL</p>	<p>Le bénéfice de l'exonération ne peut être cumulé, pour l'emploi d'un même salarié, avec celui d'une aide de l'Etat à l'emploi ou d'une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale ou l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou montants forfaitaires de cotisations, à l'exception de la déduction forfaitaire pour les heures supplémentaires.</p>
<p>SANCTIONS</p>	<p>Lorsque l'employeur n'a pas rempli au cours d'une année civile l'obligation de négociation sur les salaires (article L. 2242-8 1° du code du travail), le montant de l'exonération est diminué de 10% au titre des rémunérations versées cette même année. Il est diminué de 100% lorsque l'employeur ne remplit pas cette obligation pour la troisième année consécutive.</p>

